

CONTRAT DE GENERATION POURQUOI NOUS AVONS SIGNÉ

La CFDT a signé l'accord « contrat de génération », pour une durée de trois ans, tout comme les trois autres organisations syndicales représentatives de l'entreprise.

Pourquoi avoir signé ? Avec quelles réserves ?

Nous avons apposé notre signature sous ce texte parce qu'il remplit les objectifs du contrat de génération : favoriser le maintien dans l'emploi des seniors, ainsi que l'insertion durable de jeunes dans l'emploi et la transmission de compétences dans l'entreprise.

Concrètement, pour les seniors, le texte introduit la **retraite progressive**, conforte la **semaine de 4 jours** ou le **temps partiel**, prend en compte la **pénibilité** de certains métiers, comporte un volet **formation**. Il garantit l'embauche de **jeunes** (alternants, moins de 30 ans).

Le précédent contrat de génération, que la CFDT n'avait pas signé, était un échec, parce que pas assez contraignant. Le texte négocié en 2017 apporte quant à lui des garanties et inverse le modèle : les salariés ont un droit par principe, charge à leur encadrement de prouver qu'il n'est pas possible de leur permettre de bénéficier de la mesure envisagée.

Mais notre signature ne signifie pas que nous n'avons pas émis de réserves, tout au long de la négociation, sur l'application de ce texte.

Pour devenir une réalité, le contrat de génération devra être supporté et assumé totalement par la direction. **Celle-ci devra l'imposer aux directeurs, chefs de service et autres encadrants**. Partout, mais c'est essentiel pour les Outre Mer et les petites équipes, des pistes alternatives d'organisation du travail devront être cherchées pour rendre possible la mise en œuvre de mesures comme la retraite progressive ou le temps partiel. Une politique de recrutement de jeunes de moins de 30 ans, équilibrée avec la requalification des CDD historiques, devra être imaginée. Les objectifs chiffrés et les garanties énoncés dans ce texte devront être scrupuleusement respectés : il en va aussi de la crédibilité des négociateurs de la direction de cet accord.

La CFDT sera vigilante, et invitera, dès l'entrée en vigueur du texte, les salariés pouvant prétendre aux mesures du contrat de génération et rencontrant des difficultés dans l'acceptation de leur demande, à s'adresser à elle pour défendre leur dossier auprès de la direction nationale de FTV, qui doit veiller à sa mise en œuvre.

Paris, le 28 février 2017